

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 décembre 2020

Objet

**Association UNIRE-
avenant à la
convention
subvention 2020**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 décembre 2020 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

**M. BOURIGAUT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
Mme CHEVAUCHERIE –M. IGLESIAS – Mme BARBOT – M. MEYRE –
M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – Mme GRENOUILLEAU –
Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET – Mme PROUHET –
M. BUNEL – M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. MEHERZI –
Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD –
M. SINSOU – Mme CASTAGNET – M. LEDOUX**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. CAVALIERE à M. BOURIGAUT – M. DROILLARD à M. BUNEL
Mme ALFONSI à Mme COLLIN - Mme SOLA à Mme LACUEY**

Absent :

M. ASFOR

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention concernant l'association UNIRE pour une durée de quatre ans.

Cette convention multi-partenariale (CAF de la Gironde, Conseil Départemental, ville de Floirac, association UNIRE) précise les relations entre les quatre signataires dans la mise en œuvre du projet d'animation de la vie sociale du territoire.

Pour l'année 2021, la ville de Floirac s'engage sur le financement d'une subvention socle de 180 000 euros.

Annuellement, il convient de fixer les montants et échéances de paiement de cette subvention.

Un avenant est rédigé à cet effet.

En conséquence, sur la base de la convention du 6 février 2018, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant précisant les modalités de versement de la subvention de 180 000 euros pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu la délibération du 16 décembre 2017 qui approuve la signature d'une convention avec l'association UNIRE ;
Vu le projet d'avenant ci-joint ;
Vu l'avis de la Commission Sport Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion et Emploi, Solidarités Internationales et Numérique en date du 18 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention quadriennale précitée.

AUTORISE le versement d'une subvention annuelle de 180 000 euros au bénéfice de l'association UNIRE.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 65, à l'article 6574 du budget primitif 2021.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 9 décembre 2020

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention :



Le Maire,